*Règlement intérieur*

Ce règlement intérieur, rédigé en concertation, stipule les lignes de conduite et de fonctionnement au sein de l'école. Chacune de ses dispositions doit être respectée par tous.

|  |
| --- |
| **VIE SCOLAIRE** |

 L’école est ouverte de manière continue du lundi au vendredi.

* **Accueil :**

Les élèves sont admis le matin dans leurs classes, à partir de 8h30 jusqu’à 8h50, début des cours et la fermeture des portes.

Les élèves sont déposés au portail de l’école et récupérés, le soir, au même endroit. Les parents des élèves de la toute petite, petite et moyenne sections peuvent déposer leurs enfants dans leurs classes.

* **Emploi du temps :**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | TPS- PS | MS-GS | CP-CE-CM |
| Matin | Cours : 8h50-11h40 | Cours : 8h50-11h40 | Cours : 8h50-12h15 |
| Midi | Déjeuner à la cantine : 11h40-12h15Sieste : 13h00-14h15 | Déjeuner à la cantine : 11h40-12h15 | Déjeuner à la cantine : 12h15-13h00 |
| Après-midi | Cours : 14h15-16h20 | Cours : 13h00-16h20 | Cours : 13h30-16h30 |
| Sortie des classes | Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 16h20-16h30 | Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 16h20-16h30 | Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 16h30-16h40 |
| Mercredi | Pas de cours | Pas de cours | Cours : 9h00-12h00Sortie des classes : 12h00-12h10  |

* **Garderie du matin/du soir :**

Le service de garderie du matin, de 7h 30 à 8h30, est assuré par les enseignants.

La garderie du soir (lundi, mardi, jeudi et vendredi) est assurée de 16h30 à 18h30.

Pour en bénéficier, il faut s’inscrire auprès de la comptabilité.

Deux formules sont proposées pour la garderie du matin et/ou du soir :

* Une inscription pour toute l'année scolaire
* Une inscription ponctuelle nécessitant l'achat d'un ticket auprès de la comptabilité.

Afin que l'élève soit accepté à la garderie, les parents doivent prévenir (2 jours en avance) par un mot dans le cahier de correspondance ou par mail.

* **Études dirigées :**

Tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis, une séance d'études dirigées est assurée de 17h à 18h.

Les études dirigées ne nécessitent pas d'inscription particulière. Elles se substituent à la garderie du soir, de 17h à 18h, pour tous les élèves du CP au CM2.

|  |
| --- |
| **ABSENCE ET RETARD** |

* **Retard :**

Les retards sont sources de désorganisation et nuisent au bon déroulement de l’enseignement.

Pour ne pas déranger les activités, il est rappelé aux parents la nécessité de respecter les horaires. Il n’est accepté aucun retard, sauf motif exceptionnel.

En cas d’arrivée après 8h50, un « billet de retard » est remis dans le cahier de correspondance de l’élève.

A partir du 3ème retard au cours de la même période (entre deux vacances scolaires), l’élève n’est admis qu’à 13h00, après le déjeuner.

Au bout de 5 retards dans une même période, les parents de l’élève sont convoqués par la directrice.

* **Absence :**

Toute absence doit immédiatement être signalée par les parents, par téléphone (0146456055) ou par mail (ecole.tarkmantchatz@gmail.com) dans les plus brefs délais.

Cette absence doit impérativement être justifiée par écrit en précisant la date, la durée et le motif de l’absence dans le cahier de correspondance.

Un certificat médical est exigé à partir du troisième jour d’absence.

Les rendez-vous chez le médecin, sauf cas exceptionnel : orthophoniste, CMPP ne doivent pas être pris sur le temps scolaire.

Chaque début d’année, les dates de vacances à respecter sont données aux familles.

Les parents sont engagés à éviter d’entreprendre des voyages pendant les périodes scolaires.

|  |
| --- |
| **COMMUNICATION PARENTS/ÉCOLE** |

* **Correspondance :**

Le cahier de correspondance ou de liaison, est un outil indispensable de la bonne communication des informations. Les parents veillent à le consulter, tous les jours et à le signer. Ce cahier doit être mis dans le cartable de l’élève chaque jour.

Pour la toute petite, petite et la moyenne sections, le cahier de correspondance est remis aux parents occasionnellement pour consulter les mots.

* **Rendez-vous :**

Afin d’assurer une bonne continuité éducative, les parents comme les enseignantsdoivent se rencontrer régulièrement, à la demande des uns ou des autres.

Même en cas de demande orale, il est recommandé à chacun de confirmer les rendez-vous par écrit.

Pour fixer un rendez-vous avec la directrice, il faut contacter la secrétaire pédagogique de 9h à 12h au

01 46 45 60 55 ou par mail ecole.tarkmantchatz@gmail.com

En cas d'urgence, il faut se présenter directement dans le bureau de la directrice.

* **Suivi du travail :**

Les parents doivent apposer leur signature sur les feuilles de contrôles, les bulletins trimestriels, ainsi que sur le cahier de correspondance, certifiant ainsi avoir pris connaissance de toute information transmise.

|  |
| --- |
| **RESPECT AU QUOTIDIEN** |

* **Respect des personnes :**

Tout(e) élève doit être poli(e) et correct(e) tant dans son attitude que dans son langage, avec ses camarades et avec tous les membres de l’équipe éducative.

* **Respect du matériel et des locaux :**

Chacun se doit de respecter son matériel, celui des autres et celui de l’école ainsi que des locaux dans lesquels il se trouve.  En cas de dégradation ou de perte, il sera demandé le remplacement du matériel.

* **Respect des consignes communes :**
* Se mettre en rang en silence
* Ne pas rentrer dans les salles de classe sans autorisation
* Se déplacer à l’intérieur des locaux sans courir et monter les escaliers calmement
* Ne pas se suspendre à la rampe de l’escalier et au portail
* Ne pas jouer dans les toilettes
* Ne pas mâcher de chewing-gum, ne manger ni sucette ni bonbon
* Se conduire correctement lors des déplacements extérieurs
* **Respect des règles à la cantine :**
* Se laver les mains avant et après la cantine
* Manger proprement, ne pas jouer avec la nourriture
* Parler sans crier, lever le doigt en cas de besoin
* Ne pas se lever sans l'autorisation de l'adulte
* **Respect des règles à la récréation :**
* Ne pas dépasser les barrières.
* En cas de problème à la récréation, en référer à l’adulte qui surveille.
* Interdiction de quitter la cour de récréation sans la permission du surveillant.
* Les dessins sont autorisés seulement lors de la récréation de midi.
* Ne pas apporter de jeux à l'école.
* Les jeux de balle sont autorisés seulement les matins et les après-midis.
* Lorsque la cloche retentit, se mettre en rang sans tarder et respecter le silence demandé.

|  |
| --- |
| **Charte de discipline** |

La discipline des élèves à l'école constitue un aspect important de la vie scolaire : c'est le respect des règles d'organisation de la vie collective.

Au même titre qu'il convient d'encourager et de valoriser les comportements adaptés, il est indispensable, à l'inverse, que les comportements qui troublent l'activité scolaire tout comme les manquements au règlement intérieur de l'école fassent l'objet de réprimandes qui sont portées à la connaissance des représentants légaux de l'enfant.

Ne pas respecter le cadre comportemental c'est par exemple bavarder, apostropher, prendre la place de l'autre, insulter, endommager, détruire, salir, bousculer, voler, agresser, donner des coups, menacer, en résumé de ne respecter ni les biens, ni les personnes (qu'il s'agisse d’enseignants, d'agents de services ou d'élèves).

Ces défaillances peuvent être dans la plupart des cas réglés par un dialogue direct entre l'élève et son enseignant(e).

Cependant, les manquements persistants ou graves justifient la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire qui vise à faire comprendre à l'élève qu'il doit adopter, de lui-même, un comportement compatible avec les exigences de son travail individuel et de la vie collective.

1- Face à un comportement insatisfaisant, l’enseignant(e) ou tout membre de la communauté éducative complète un document intitulé " avertissement lié à un comportement inapproprié" expliquant les faits. Ce document est remis dans le cahier de correspondance et doit être signé par les 2 parents.

2- Si le manquement persiste, L’enseignant(e) propose aux parents un entretien afin que l’élève signe, en présence de ses parents, un contrat qui l’engage à mieux se comporter.

3- Le contrat n’est pas respecté : l’élève est donc convoqué(e) dans le bureau de la directrice. La directrice appelle les parents et leur fait part des engagements promis par leur enfant. Un dernier avertissement rédigé par la directrice est remis dans le cahier de correspondance et doit être signé par les 2 parents.

4- L'élève ne respecte pas les engagements prononcés devant la directrice. L’élève et ses parents sont convoqués par un courrier via le cahier de correspondance devant un conseil de discipline. Ce conseil est composé des membres suivants :

- La directrice

- La ou les enseignantes de la classe

- 1 ou 2 membre(s) du conseil d'administration

Suite au conseil de discipline, une exclusion provisoire de la classe pourrait être prononcée. Celle-ci sera portée au dossier scolaire de l'élève.

|  |
| --- |
| **BIEN-ÊTRE ET SÉCURITÉ** |

* **Santé :**

Si un élève est malade pendant les cours, les parents seront prévenus.

En aucun cas l’école ne peut se substituer aux parents pour la prise de médicaments.

L’administration de médicaments est interdite à l’école, même avec ordonnance.

Dans l’intérêt de tous, les maladies contagieuses doivent être signalées à la direction le plus tôt possible. Dans ces cas, nous demandons aux parents de garder l’élève à la maison.

* **Hygiène :**

**L’éducation à la propreté doit être terminée à l’entrée en maternelle**.

Les élèves doivent se présenter à l’école dans une tenue propre et adaptée aux activités de la journée. Les tatouages, le maquillage et le vernis à ongle ne sont pas autorisés à l’école.

* **Tenue vestimentaire :**

Les élèves se présentent à l’école vêtus de manière correcte et décente.

Les chaussures fermées au bout sont préférables afin d’assurer un bon maintien du pied.

Les chaussures à lacets sont interdites en maternelle.

Il est demandé de marquer les vêtements, ce qui permet de les identifier rapidement en cas de perte.

* **Sécurité :**

Des exercices de sécurité et de confinement ont lieu suivant la règlementation en vigueur.

Les consignes de sécurité sont affichées dans les classes et des exercices d’évacuation ont lieu chaque trimestre.

 Pour des raisons de sécurité, les parents doivent remplir la fiche des « Personnes autorisées à récupérer mon enfant ». Si exceptionnellement, une personne non-inscrite sur la liste devait venir chercher votre enfant, merci de nous le signaler par écrit sur le cahier de correspondance ou par mail.

Pour les élèves qui quittent seuls l’établissement, merci de fournir une autorisation parentale écrite.

Au-delà des sorties de l’école, les enseignants ne sont plus responsables des élèves, hormis ceux confiés à la garderie à 16h40.

Les enfants non récupérés à 16h40 sont confiés à la garderie du soir.

.

* **Assurance scolaire :**

L’assurance scolaire est obligatoire. Il est demandé aux familles de souscrire une assurance individuelle accident/responsabilité civile et de fournir une attestation à l’école.

|  |
| --- |
| Je déclare avoir pris connaissance du règlement de l’école et je m’engage à le respecter.Date :……………………………………........................Nom de l’élève :……………………Signature de l’élève : Signature du père : Signature de la mère : |